



LE VILLAGE ENCHANTEUR
778 Impasse de La Fage
24290 La Chapelle Aubareil
Tél/WhatsApp : 06.76.95.28.74

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACES ET DE PRESTATION DE SERVICES SÉMINAIRE

Numéro de contrat : VE-SEM-2026-12-01 | Date d'émission : 21 septembre 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. Le Prestataire :

Le Village Enchanteur

Exploité et représenté par Monsieur Yann DECKER et Madame Emilie JUIN, en qualité de co-gérants

Adresse : 778 Impasse de La Fage, 24290 La Chapelle-Aubareil

Téléphone : 06.76.95.28.74 — E-mail : contact@le-village-enchanteur.com

Ci-après dénommé « Le Prestataire » ou « Le Village Enchanteur »,

D'une part,

ET :

2. Le Client :

Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO)

Centre d'Affaires Agricoles et Viticoles

Représentée par Monsieur Bruno CLÉMENT, en qualité de Directeur

Adresse : 70 rue Jean Doucet, 16470 Saint-Michel

Téléphone : +33 (0)5 57 26 63 35 — E-mail : bruno.clement@cmso.com

Ci-après dénommé « Le Client »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Le Client souhaite organiser un séminaire d'entreprise résidentiel pour ses équipes et a choisi le domaine écotouristique du Village Enchanteur pour ses infrastructures d'accueil, son environnement naturel préservé et ses espaces de travail. Les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions techniques, financières et juridiques de cet accueil.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition privative d'hébergements individuels, d'une salle de réunion plénière équipée et la fourniture de prestations de restauration au profit du Client, pour une durée déterminée.



06.76.95.28.74



contact@le-village-enchanteur.com



SIRET : 94469379500014



ARTICLE 2 : DATES, HORAIRES ET EFFECTIF

- **Dates de l'événement** : Du jeudi 17 décembre 2026 à 12h00 au vendredi 18 décembre 2026 à 14h00.
- **Effectif contractuel ferme** : 20 participants.
- **Format d'hébergement** : 100% Single, soit 20 chambres individuelles privatives réparties sur l'ensemble des 7 chalets du domaine.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS

3.1. Hébergements (Privatisation intégrale)

- Mise à disposition exclusive des 7 chalets en bois du domaine garantissant 20 chambres individuelles.
- Sont inclus : lits préparés avant l'arrivée, fourniture du linge de lit et de bain, ensemble des fluides (eau, électricité, chauffage) et prestation de ménage complet de fin de séjour.
- Les clés seront remises au responsable désigné du groupe à l'arrivée et restituées le 18 décembre à 14h00 au plus tard.

3.2. Espace de réunion et de travail « La Verrière »

- Mise à disposition privative de la nouvelle salle plénière « La Verrière » (70 m²) du 17/12 à 12h00 au 18/12 à 14h00 (équivalent 2 demi-journées).
- Équipements inclus en parfait état de fonctionnement : écran de projection grand format, câblage HDMI, sonorisation avec micro sans fil, paperboard et accès Wi-Fi haut débit par fibre optique.

3.3. Restauration et mise à disposition des espaces de convivialité

- **Jeudi 17 décembre 2026 (Midi)** : Mise à disposition gracieuse de la salle de restaurant avec accès au mobilier, à la vaisselle et aux équipements de maintien au froid pour la consommation des spécialités apportées par le Client.
- **Jeudi 17 décembre 2026 (Soir)** : Dîner du terroir Menu « Authentique » (entrée, plat chaud régional, dessert, café, hors boissons alcoolisées) pour 20 personnes servi en salle.
- **Vendredi 18 décembre 2026 (Matin)** : Petits-déjeuners buffet complets (produits frais et régionaux, viennoiseries, pains, boissons chaudes et jus de fruits) pour 20 personnes.
- **Vendredi 18 décembre 2026 (Midi)** : Buffet froid déjeunatoire complet (assortiments d'entrées, plat froid, dessert et café) pour 20 personnes.

ARTICLE 4 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ HYGIÈNE ET ALIMENTATION EXTÉRIEURE

Concernant le déjeuner du jeudi 17 décembre 2026 à midi :

Le Client reconnaît expressément apporter et préparer sous sa seule et entière responsabilité l'ensemble des denrées alimentaires et boissons consommées lors de ce repas.

Le Client garantit le respect scrupuleux des règles d'hygiène élémentaires, de la chaîne du froid et de la traçabilité des produits apportés par ses soins.

En conséquence, Le Village Enchanteur décline toute responsabilité sanitaire ou civile en cas d'altération des denrées, de réaction allergique ou d'intoxication alimentaire liée à ces apports





extérieurs. Le Client renonce à tout recours contre le Prestataire à ce titre et garantit ce dernier contre toute réclamation émanant de ses collaborateurs ou préposés.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET FACTURATION

Les tarifs sont établis en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), intégrant la remise commerciale de fidélité de 10% accordée sur l'hébergement et la salle plénière.

DÉSIGNATION DES PRESTATIONS	QTÉ	P.U. TTC	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
Hébergement 100% Single (Remise 10%)	20 ch.	72,00 €	1 309,09 €	10%	1 440,00 €
Salle plénière La Verrière (Remise 10%)	2 demi-j.	162,00 €	270,00 €	20%	324,00 €
Mise à disposition salle (17/12 midi)	Forfait	Offert	0,00 €	-	0,00 €
Dîner Terroir Authentique (17/12 soir)	20 repas	22,00 €	400,00 €	10%	440,00 €
Petits-déjeuners buffet (18/12 matin)	20 pers.	12,00 €	218,18 €	10%	240,00 €
Buffet froid déjeuneratoire (18/12 midi)	20 repas	22,00 €	400,00 €	10%	440,00 €
SOUS-TOTAL DES PRESTATIONS			2 597,27 €		2 884,00 €
Taxe de séjour forfaitaire (0,50 € / pers./nuit)	20 pers.	0,50 €	10,00 €	Exo.	10,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DU CONTRAT			2 607,27 € HT		2 894,00 € TTC

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT ET PÉNALITÉS DE RETARD

6.1. Échéancier de règlement

- **Acompte de confirmation** : 30% du montant total TTC, soit la somme de 865,20 € TTC, payable sous 7 jours francs à compter de la signature du présent contrat pour bloquer définitivement la réservation.
- **Solde de la prestation** : 70% restant (majoré de la taxe de séjour et des consommations annexes constatées), soit 2 028,80 € TTC, payable à réception de facture sous un délai maximal de 30 jours nets.

6.2. Pénalités de retard et frais de recouvrement (Article L. 441-10 du Code de commerce)

En cas de dépassement de l'échéance convenue :

- Des pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit exigibles, calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € sera due de plein droit. Lorsque les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs.





ARTICLE 7 : ÉTATS DES LIEUX, GARANTIE ET RÉPARATION DES DOMMAGES

7.1. États des lieux contradictoires

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement entre le représentant du Prestataire et le responsable mandaté par le Client (Monsieur Bruno CLÉMENT ou son délégué sur site). À défaut de participation du Client à l'état des lieux de sortie, les constats dressés unilatéralement par le Prestataire feront foi.

7.2. Responsabilité et engagement de prise en charge

Le Client (CMSO) est seul et solidairement responsable de l'ensemble des dommages, dégradations, pertes ou vols causés aux biens mobiliers et immobiliers du domaine du fait de ses salariés, préposés ou intervenants durant le séjour.

Le Client s'engage irrévocablement à rembourser au Prestataire, sur présentation de facture ou devis de remise en état à l'identique, l'intégralité des frais de réparation, remplacement ou nettoyage extraordinaire sous un délai de 15 jours suivant la notification des dégradations.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET ANNULATION DU SÉJOUR

Toute modification ou annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de lecture exprès.

8.1. Barème des indemnités d'annulation

- **Annulation notifiée à plus de 30 jours calendaires avant la date d'arrivée** : L'acompte de 30% reste intégralement acquis au Prestataire à titre d'indemnité forfaitaire de résiliation, sauf report convenu par écrit dans un délai de 6 mois.
- **Annulation notifiée entre 30 jours et 8 jours calendaires avant l'arrivée** : 50% du montant total TTC du contrat est dû.
- **Annulation notifiée à moins de 8 jours calendaires avant l'arrivée ou non-présentation** : 100% du montant total TTC du contrat est dû.

8.2. Ajustement du nombre de participants

Le nombre de participants est contractuellement fixé à 20 personnes. Toute réduction d'effectif intervenant à moins de 8 jours ouvrés avant le début de l'événement ne donnera lieu à aucune réduction tarifaire et l'intégralité des prestations commandées sera facturée.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations contractuelles si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (événement imprévisible, irrésistible et extérieur rendant l'exécution du contrat physiquement ou légalement impossible, tel qu'intempérie exceptionnelle bloquant tout accès, catastrophe naturelle ou arrêté préfectoral de fermeture).

Les difficultés internes d'organisation, les grèves internes au Client ou les changements d'orientation managériale ne constituent pas des cas de force majeure.

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ, CHARTE DU DOMAINE ET ASSURANCES

- **Respect du domaine** : Le domaine du Village Enchanteur est un espace naturel piétonnier labellisé. Les véhicules doivent obligatoirement être garés sur le parking à l'entrée. Le Client s'engage à faire respecter le calme et la tranquillité du site par ses participants.





- **Responsabilité Civile** : Le Client atteste être titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité garantissant tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers ou au Prestataire. Une attestation pourra être exigée avant l'entrée dans les lieux.
- **Non-cessibilité** : Le présent contrat est conclu intuitu personae au bénéfice exclusif du Client et ne peut être cédé ou sous-loué à un tiers sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est exclusivement soumis au droit français. En cas de différend ou de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties s'engagent à rechercher préalablement une conciliation amiable.

À défaut d'accord amiable intervenu dans un délai de 30 jours à compter de la notification du litige, compétence expresse et exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Périgueux (Dordogne), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à La Chapelle-Aubareil, en deux exemplaires originaux, le 21 septembre 2026.

(Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite : « Bon pour accord et acceptation sans réserve des clauses du contrat »)

Pour Le Village Enchanteur :

Yann DECKER & Emilie JUIN
Co-gérants

Bon pour accord et acceptation sans réserve des clauses du contrat

Signature :

Pour le Client (CMSO) :

Bruno CLÉMENT
Directeur Centre d'Affaires Agricoles et
Viticoles

Signature :

